

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

### **N° 2024-182 TRAVAUX DE FINITION TRANCHE 1 – ACTIPOLE DES GRANDSMONTAINS A SAINT PROUANT**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant l'Actipôle des Grandsmontains à Saint-Prouant qui a fait l'objet de plusieurs permis d'aménager avec la possibilité de reporter les travaux de finition de voirie sur cette zone d'activité ;

Considérant la prise de renseignements auprès du maître d'œuvre, les travaux de finition de voirie à terminer concernaient les tranches 2 et 3 de la ZAE ;

Considérant l'aménagement de la tranche 1, la voie en impasse ne desservant que les premières entreprises installées, il n'avait pas été prévu de finitions de voirie ;

Considérant l'entreprise ALAIN TP retenue pour le marché d'aménagement des tranches 2 et 3 ;

Considérant la nécessité de valider un devis complémentaire pour la tranche 1 avec la réalisation d'une couche d'accrochage, d'enrobé pour la voirie (BB 0/10-150kg/m<sup>2</sup>) et le trottoir (BB 0/6-100 kg/m<sup>2</sup>) ;

Considérant les prix du devis qui sont conformes au marché de la tranche 2 (2016/2017) ;

Considérant que cette proposition a été examinée par le bureau communautaire, lequel a émis un avis favorable ;

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de la société « ALAIN TP ». Le montant total retenu est de 10 203,70 € H.T., soit 12 244,44 € T.T.C.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 12/04/2024.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240411-2024\_182-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 11 avril 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET